



Rapporteur : Mme QUILAN

N° AD_2025_0073

Commission n°3

32 - Personnes âgées

Programme coordonné de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2026 - 2028

Le 26 juin 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 149-11 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative à l'appel à projets Conférence des financeurs ;

Exposé :

Le programme coordonné 2026 - 2028 vise à structurer l'offre de prévention et à améliorer la cohérence et l'efficacité des financements en matière de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

L'évaluation du programme précédent a révélé des dynamiques positives mais aussi des besoins d'amélioration.

I. STRATÉGIE GLOBALE ET ORIENTATIONS

L'évaluation a mis en évidence le besoin de construire une stratégie globale et partagée entre les partenaires de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, au regard de leurs politiques propres et des évolutions des priorités de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Ainsi, le nouveau programme coordonné prend en compte les axes du schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion et s'inscrit dans l'axe 4 « renforcer la prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux aidants ».

Par ailleurs, il s'inscrit dans le cadrage de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui fixe des priorités et des modalités d'intervention basées sur des référentiels et guides d'action.

La stratégie pour 2026 - 2028 repose sur trois enjeux principaux :

- approche territoriale : respect des spécificités locales ;
- offre de prévention adaptée : répondre aux besoins de la population ;
- amélioration du parcours de la personne : encourager des comportements favorables à la santé et la coordination des dispositifs existants.

Les priorités du programme incluent 6 thématiques obligatoires définies par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : activité physique, alimentation, santé cognitive, santé auditive, santé visuelle, et santé mentale. D'autres enjeux comme l'accès aux droits et le soutien aux aidants sont également abordés.

II. AXES D'INTERVENTION

Par rapport au précédent programme coordonné, les axes de prévention portés par les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile ont fusionné dans le cadre de la réforme des services à domicile.

Egalement depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouvel axe a été priorisé : lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

Ainsi 6 axes d'intervention prioritaires sont identifiés au niveau national :

- Aides techniques individuelles : améliorer l'accès aux équipements pour maintenir l'autonomie ;
- forfait autonomie : soutenir les résidences autonomie dans leurs missions de prévention ;
- coordination des services d'autonomie à domicile : renforcer les actions de prévention des services autonomie à domicile ;
- soutien aux aidants : prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants ;
- actions collectives de prévention : développer des actions favorisant durablement la santé et l'autonomie des personnes ;
- lutte contre l'isolement : renforcer le lien social et la citoyenneté des personnes âgées.

III. GOUVERNANCE

La gouvernance a été simplifiée et structurée autour de 3 instances (le comité technique, le comité stratégique et l'assemblée plénière) pour une clarification des missions et de la place de chacun. Ces instances assurent la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention.

Le comité stratégique, composé du Département, de l'Agence régionale de santé et de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail, a été créé à l'occasion du travail d'évaluation du précédent programme coordonné et a été pérennisé pour continuer à piloter la stratégie de la Commission des financeurs.

Une place plus importante est également prévue pour les représentants d'usagers via le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et les deux conseils territoriaux de santé, désormais membres à part entière de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les partenaires financiers de la conférence des financeurs sont :

- le Conseil départemental : il préside la commission et joue un rôle central dans l'accompagnement des projets ;
- l'Agence régionale de santé : Vice-présidente de la commission, elle contribue à la mise en œuvre des stratégies de santé régionales ;
- la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : elle apporte des financements spécifiques pour les actions de prévention ;
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, la Mutualité sociale agricole, les Caisses primaires d'assurance maladie : ce sont les régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie qui apportent leur soutien financier par le biais, entre autres, du programme Pour bien vieillir en Bretagne ;
- l'Agence nationale de l'habitat : elle participe à travers ses délégations locales ;
- l'Agirc-Arrco, la Mutualité Française : ce sont les fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité ;
- les communes ou établissements publics de coopération intercommunale volontaires : ils contribuent à la mise en œuvre locale des actions de prévention et à la coordination par leur soutien aux Centres locaux d'information et de coordination ou par les Contrats locaux de santé.

IV. FONCTIONNEMENT

Jusqu'à cette année, plus de 300 dossiers étaient déposés annuellement via un appel à projets, couvrant diverses thématiques comme l'activité physique et le lien social. Cependant, des disparités territoriales et des thématiques insuffisamment couvertes ont été identifiées.

En 2025, une transition de l'appel à projets vers un appel à manifestation d'intérêt est prévue pour déployer des modalités de financement des actions répondant aux nouvelles orientations du programme coordonné et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. L'évaluation d'impact des actions sera renforcée pour mesurer leur efficacité et adapter les interventions.

L'objectif est de généraliser l'appel à manifestation d'intérêt en 2026, pour passer d'une logique « de guichet » à une logique de projet en proposant un financement pluriannuel sur la période du programme coordonné (2026 - 2028).

Le programme coordonné 2026 - 2028, joint en annexe, vise à renforcer la coordination des actions de prévention, améliorer l'efficacité des financements face au vieillissement massif de la population dans les années à venir, tout en répondant aux besoins spécifiques des territoires, de manière équitable et efficace. Il s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les dispositifs existants et de promotion d'un vieillissement en bonne santé.

Décide :

- de valider les orientations et les modalités de mise en œuvre détaillées du programme coordonné de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2026 - 2028 joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte s'y afférent.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0073

Pour extrait conforme